

Motion 2364

pour que Genève devienne un canton exemplaire en matière de sécurité sur le chemin de l'école

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'Etat doit assurer la sécurité des écoliers ;
- que plus de 60% des enfants romands âgés de 6 à 12 ans vont à pied ou à vélo à l'école ;
- que près de la moitié des accidents d'enfants piétons se produisent sur le chemin de l'école ;
- que Genève est un canton extrêmement dangereux pour les piétons, au regard de l'accidentalité ;
- que le canton de Genève a connu une forte augmentation de l'accidentalité d'enfants piétons sur le chemin de l'école en 2014 ;
- que les projections démographiques augurent une augmentation importante des déplacements dans le canton dans les années à venir et donc un risque accru d'accidents pour les enfants sur le chemin de l'école ;
- que les jeunes enfants ont droit à un itinéraire sûr pour se rendre à l'école ;
- que le plan d'actions pour la mobilité douce 2015-2018 prévoit la promotion des plans de mobilité scolaire auprès des établissements scolaires,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre des mesures concrètes pour sécuriser le chemin de l'école, en s'inspirant des bonnes pratiques dans d'autres régions et pays, et ainsi positionner Genève comme un canton exemplaire en matière de sécurité des élèves sur le chemin de l'école ;
- à encourager les communes à réaliser des plans de mobilité scolaire pour leurs écoles primaires ;
- à soutenir activement les communes qui améliorent le chemin de l'école, par un traitement administratif rapide et circonstancié lorsqu'une modification de l'aménagement routier doit être envisagée afin de mieux sécuriser le chemin de l'école.